EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

525

100

H

H

10

10 ш

107 310

100 H

10

100 103

80 100

1111

100

m

80

220 100

m

55

100 100

200

8 10 10

100 100

Nombre de conseillers - en exercice: 33

présents : 25 - ayant pris part au vote : 32

- procurations: 7

L'an deux mille dix-sept et le 03 Mai à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de L'UNION s'est réuni à la salle des Fêtes, sur convocation régulière, en date du 27 avril, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ, Maire.

ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE

Etaient présents : M. MARC PERE, M. YVAN NAVARRO, M. JEAN-MARIE VITRAC. MME VALERIE QUONIAM-DOUREL, M. PHILIPPE BAUMLIN, MME SYLVIE PIEROT, M. LAURENT ROUX, MME MONIQUE GUEDES, M. DAVID ROFE, MME MICHELE CHAVE, M. FREDERIC BAMIERE. MME KATY COLDER, M. LAURENT ORTIC, MME ISABELLE GODEAS, M.JOËL FEUILLERAT, M.PATRICE ETAVE, M. FREDERIC COMBE, M. DENIS MOLET, MME FLORENCE TOULZE, MME NADINE MAURIN, MME BRIGITTE CABANES-MURITH, M. JACQUES DAHAN, MME ELISABETH ATTELAN, MME ISABELLE SEROR, M.ERWAN DANIEL

MAIRIE DE L'UNION 31240

Etaient absents excusés ayant donné procuration : Mme BRIGITTE BEC (Pouvoir donné à MME SYLVIE PIEROT), MME NATHALIE SIMON-LABRIC (Pouvoir donné à M. Denis Molet), Mme Nathalie Gauvrit (Pouvoir donné à M. Joël FEUILLERAT), M. DOMINIQUE GIRONNET (Pouvoir donné à MME MONIQUE GUEDES). MME CHRISTINE GENNARO-SAINT (Pouvoir donné à MME BRIGITTE CABANES-MURITH), M. XAVIER MANGOGNA (Pouvoir donné à MME NADINE MAURIN), M. GILLES HOURQUET (Pouvoir donné à M.ERWAN DANIEL)

Etait absent excusé: M. NICOLAS COSTES.

JOËL FEUILLERAT a été élu secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION nº2017/50

Objet : Versement d'indemnités complémentaires au personnel communal titulaire et non titulaire dans le cadre de l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai 2017 et des élections législatives des 11 et 18 juin 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés.

Vu l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,

Vu l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés.

Vu les crédits inscrits au budget,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer, conformément aux textes en vigueur, une indemnité au personnel communal titulaire et non titulaire qui participera à la tenue des bureaux de vote lors de l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai 2017 et les élections législatives des 11 et 18 juin 2017.

Ces indemnités seront liquidées dans le cadre des heures supplémentaires effectuées pour les cadres d'emplois qui en relèvent et versées sous forme d'indemnité forfaitaire complémentaire, pour ceux dont le statut ne relève pas des heures supplémentaires.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

 \blacksquare

Article 1

A l'unanimité,

D'adopter la proposition ci-dessus énoncée.

Pour copie conforme,

Le Maire, Marc PÉRÉ

Pour le Maire et par délégation) Le Premier Adjoint au Maire Yvan NAVARRO

- Transmis le 1 0 MAI 2017

- Affiché le 1 0 MAI 2017